



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 21 MARS 2025 à 10h00

DELIBERATION N° 2025/05

MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT 2025

Le comité syndical a été convoqué le 7 mars 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix délibératives : 76

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Mme et MM Nicole PEYCELON, Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

MM Philippe DENIS, Joël EPINAT, Yannick JARDIN et Jean-François RASCLE.

Membres titulaires absents excusés :

M., Pierre DREVET.

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

M. René CHAVAS

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DELIBERATION DU 21 MARS 2025

MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT 2025

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat, il convient de fixer la cotisation annuelle 2025.

Il est rappelé que cette cotisation est fixée par habitant, le nombre d'habitants retenu étant basé sur le dernier recensement connu au moment de la fixation de ladite cotisation.

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,25 €, soit un montant égal à 2023 et 2024.

Au regard des populations municipales légales de chaque membre, les montants d'adhésion seraient les suivants en 2025 :

COLLECTIVITE	Population municipale légale 2022 (entrant en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025)	Montant d'adhésion
Saint-Etienne Métropole	407 700 hab.	101 925,00 €
Communauté d'Agglomération Loire Forez	112 261 hab.	28 065,25 €
Communauté de Communes Forez Est	64 654 hab.	16 163,50 €
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	35 237 hab.	8 809,25 €
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	16 953 hab.	4 238,25 €
TOTAL	636 805 hab.	159 201,25 €



Le comité syndical, après avoir délibéré,

- Décide de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,25€
- Prend acte de la répartition du montant de la cotisation annuelle par EPCI

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

Julien DUCHÉ

Le Président,

François DRIOL